Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

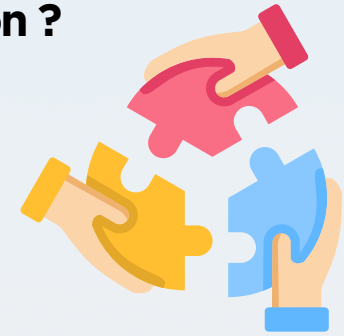
Consultation sur le montant de la cotisation annuelle 2027-2028

Fiche 3. Montant de la cotisation et aspects financiers - Ce qu'il faut savoir !

Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

Fiche 3. Montant de la cotisation et aspects financiers - Ce qu'il faut savoir !

Qui prend la décision sur le montant de la cotisation ?



C'est le Conseil d'administration (CA) qui décide du montant de la cotisation après avoir consulté les hygiénistes dentaires préalablement à l'AGA et lors de l'AGA.

À quoi sert ma cotisation professionnelle ?

Les cotisations représentent plus de 88% des revenus de l'Ordre. C'est donc ce qui lui permet de réaliser sa mission de protection du public et de répondre aux obligations auxquelles l'Ordre est tenu (financières, réglementaires, etc.). En 2025-2026, le montant perçu a permis ou permettra de mener à terme plusieurs belles réalisations, dont :



- L'adoption du nouveau plan stratégique de l'Ordre pour la période 2026-2030 ;
- Le maintien de la tenue d'une cérémonie pour les nouveaux titulaires de permis ;
- La publication d'un énoncé de position en faveur du développement durable ;
- La publication du guide explicatif sur le Règlement sur les conditions et les modalités suivant lesquelles l'hygiéniste dentaire peut effectuer un débridement parodontal non chirurgical sans ordonnance ;
- La mise à disposition des hygiénistes dentaires de nombreuses activités de formation en ligne et en présentiel ;





- La création d'un guide explicatif sur la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions fait en collaboration avec les autres ordres du domaine buccodentaire ;
- La rédaction des premiers préceptes sur les activités réservées pour soutenir les hygiénistes dentaires dans leur pratique ;
- Et plus encore !

Pour l'année 2027-2028, l'Ordre projette notamment :



- Développer une boîte à outils aux hygiénistes dentaires pour l'intégration de nouvelles pratiques, nouveaux produits, etc. (recherches de données probantes, démarche scientifique, répertoire de sources, etc.) ;

- Mettre sur pied des formations expérientielles (simulations cliniques) sur les compétences clés liées aux activités réservées ;

- Faire une refonte complète du site internet de l'Ordre pour simplifier sa navigation ;

- Poursuivre les travaux pour l'implantation d'un nouveau programme de surveillance générale.

Quel est le montant prévu pour la cotisation annuelle 2027-2028 ?

Le Conseil d'administration (CA) prévoit une cotisation de 612 $, soit un ajustement de 38$ du montant actuel. Le montant passera donc de 574$ à 612$.

Sur quelles données financières se base cette hausse ?

Les prévisions budgétaires pour l'année 2026-2027 sont présentes sur la ***page Web de l'AGA***.

L'Ordre anticipe pour l'année 2027-2028 un déficit de 65 558$, et ce, malgré l'ajustement de 38 $ de la cotisation projetée.

Pour quelles raisons l'Ordre projette un déficit ?

En raison notamment :



- De la modernisation de la profession qui a entrainé plus d'obligations et de responsabilités à l'Ordre, ce qui a notamment accru le besoin en ressources humaines de l'Ordre ;

- De l'importante augmentation salariale des hygiénistes dentaires dans le secteur privé, ce qui a requis des ajustements salariaux conséquents des salaires de l'Ordre afin de demeurer compétitif pour assurer le recrutement et la rétention du personnel hygiéniste dentaire ;

- Des travaux de développement et d'implantation de la base de données supportant le Tableau de l'Ordre et éventuellement les activités de l'inspection professionnelle. Ces travaux de modernisation sont nécessaires parce que l'ancien système n'est plus supporté et qu'ils vont en plus permettre plusieurs améliorations aux processus qui touchent directement les hygiénistes dentaires ;

- De la situation économique canadienne dont les économistes prévoient une hausse de l'inflation plus importante qui aura des conséquences sur le coût des dépenses de l'Ordre (services, fournitures, etc.).



Comment l'Ordre a déterminé ce montant et comment assure-t-il une saine gestion de ses finances ?

Outre de permettre à l'Ordre de remplir ses obligations et de réaliser ses activités et sa mission, le montant doit pouvoir :

1. Assurer la pérennité financière de l'Ordre ;
2. Limiter l'impact financier par année pour l'ensemble des hygiénistes dentaires.



Pour assurer une saine gestion des finances de l'Ordre, son CA a adopté en juin 2025 une stratégie à long terme, laquelle a été présentée aux hygiénistes dentaires réunis en AGA en novembre 2025. À titre de rappel, cette stratégie permet à la fois :

- De déterminer le montant de la cotisation professionnelle ;
- De constituer un fonds de réserve correspondant à 6 mois de dépenses d'opération;
- De dégager une marge de manœuvre financière en cas d'imprévus ;
- De répartir l'ajustement nécessaire du montant de la cotisation sur 5 ans plutôt qu'une seule.



Cette stratégie **prévoit de répartir sur 5 ans la majoration** de la cotisation professionnelle nécessaire pour permettre à l'Ordre d'atteindre les objectifs mentionnés.

Elle vise également à **réduire graduellement d'une année à l'autre**, l'ampleur des augmentations requises.

L'an dernier marquait la première année de la mise en place de cette stratégie et correspondait à la hausse la plus importante.

Grâce à la collaboration des hygiénistes dentaires et à une gestion rigoureuse de ses dépenses, **l'Ordre est aujourd'hui en mesure de respecter le pourcentage de majoration prévu pour l'an 2,** et ce, malgré le contexte économique actuel.

Quelle est la résolution adoptée par le CA à propos de la cotisation annuelle 2027-2028 ?



Extrait du procès-verbal non adopté de la séance du Conseil d'administration des 25 et 26 septembre 2026

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité :

- D'entériner le projet de budget 2027-2028 en vue d'effectuer la consultation des membres sur le montant prévu d'augmentation de la cotisation annuelle pour ce même exercice financier;

- De soumettre à la consultation des membres une augmentation de 6.62 % et les montants suivants relatifs à la cotisation annuelle 2027-2028, et ce, conformément aux dispositions du Code des professions :
  - Augmenter la cotisation à 612 $ pour la cotisation régulière;
  - Maintenir le principe d'un montant réduit de la cotisation pour les retours de congé de maternité, de paternité, parental, ou encore, de maladie prolongée ou d'allaitement (autorisés par la CNESST) comme suit:
    - Coût de la cotisation régulière lorsque la réinscription a lieu entre le 1er avril et le 31 juillet;
    - Coût de la cotisation régulière moins 45 $ lorsque la réinscription a lieu entre le 1er août et le 30 novembre (soit 567 $);
    - Coût de la cotisation régulière moins 90 $ lorsque la réinscription a lieu entre le 1er décembre et le 31 mars (soit de 522 $);

  - Maintenir le principe d'une cotisation réduite pour les nouveaux membres étudiants (diplômés), de l'ordre de 50 % pour les mêmes périodes, soit:
    - 306 $ lorsque l'inscription au tableau des membres de l'OHDQ a lieu entre le 1er avril et le 31 juillet;
    - 283,50 $ lorsque l'inscription au tableau des membres de l'OHDQ a lieu entre le 1er août et le 30 novembre;
    - 261 $ lorsque l'inscription au tableau des membres de l'OHDQ a lieu entre le 1er décembre et le 31 mars.

Copie jugée conforme par la secrétaire de l'Ordre
Me Laurence Rey El fatih